

Décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins

03/02/2017

Ce décret pris pour l'application de l'article 161 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé définit l'organisation de la prévention des infections associées aux soins (IAS) aux niveaux local, régional et national. Les modalités de la déclaration et l'organisation des structures régionales d'appui y sont précisées, ainsi que la coordination nationale.

Ainsi à compter du 1er avril 2017 les centres de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales (Cclin) et leurs antennes régionales (Arlin) se transforment en "centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins".